

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 319 (2010)¹ L'intégration des jeunes des quartiers défavorisés

1. Le passage des jeunes à la vie adulte peut être un processus très inégalitaire: certains bénéficient de nouvelles possibilités tandis que d'autres connaissent une situation de vulnérabilité et d'exclusion. Les pouvoirs locaux et régionaux doivent relever le défi de réduire cette fracture au sein de la jeunesse. Pour ce faire, ils doivent trouver un équilibre entre des politiques proactives et des mécanismes de soutien de telle manière qu'ils soient équitables aux plus défavorisés et qu'ils facilitent l'inclusion de tous les jeunes.

2. Lors de l'élaboration de ces politiques de jeunesse et de ces mécanismes, les collectivités locales et régionales devront garder à l'esprit que la participation active des jeunes, aux niveaux local et régional, aux politiques qui les concernent – en tant qu'acteurs – est un objectif clé du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, tel qu'énoncé dans sa Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Le nombre élevé de parlements et de conseils de jeunesse dans toute l'Europe confirme l'importance que les jeunes citoyens engagés attachent à leur participation aux processus décisionnels. Les jeunes devraient avoir la possibilité de faire entendre leur voix lors de l'élaboration des politiques, car ils peuvent contribuer à inventorier les problèmes et les solutions et à trouver des réponses appropriées.

3. Les jeunes des quartiers défavorisés se heurtent à diverses difficultés qui souvent se combinent: exclusion du marché du travail, marginalisation, manque de confiance en soi, isolement, consommation de stupéfiants, délinquance, absence de logement décent voire de domicile, mauvaise santé mentale, exclusion financière et participation réduite à la vie sociale.

4. Les autorités locales et régionales ont le devoir de garantir les droits des citoyens, dont les droits sociaux, et de veiller à ce que ces droits soient accessibles à tous en élaborant des politiques adaptées, fondées sur l'observation de faits. Compte tenu des multiples difficultés que rencontrent les jeunes des quartiers défavorisés, il est inapproprié de préconiser une stratégie unique applicable à tous: les politiques doivent être souples et correspondre aux différents besoins, idées et attentes de chaque individu; elles doivent non seulement s'attaquer aux problèmes sociaux et économiques, mais aussi prendre en compte les aspects politiques, culturels et spirituels et, plutôt que d'avoir un objectif spécifique, elles devraient chercher à obtenir toute une série d'avancées. Elles doivent également être élaborées avec la pleine participation des jeunes, dans l'esprit de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie

locale et régionale. Il faudrait établir un cadre permettant de renforcer la capacité, au niveau local, de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et des pratiques qui aient des résultats positifs pour les jeunes et leur donnent confiance en eux.

5. Les politiques visant à assurer l'inclusion sociale des jeunes des quartiers défavorisés devraient être axées sur les possibilités à cet égard et soutenir l'intégration des jeunes dans la société : en facilitant, par exemple, leur accès à l'éducation et à la formation ainsi que leur entrée sur le marché du travail, en leur assurant un logement décent et la possibilité de se faire soigner, en leur garantissant l'accès aux services publics, aux droits et services sociaux, aux services de base – comme les transports, les loisirs, la culture, les médias et les outils de communication –, ainsi qu'aux services juridiques et financiers, aux systèmes de prêt par exemple.

6. Tandis que les jeunes motivés et organisés participent volontiers à l'élaboration des politiques, il est plus difficile de susciter l'engagement des jeunes des quartiers défavorisés. Il faut plus de temps, d'efforts et d'imagination pour convaincre ces jeunes de la capacité des politiques à améliorer leur situation.

7. Les politiques et les programmes devraient être conçus avec la pleine participation des jeunes et adaptés de manière à permettre aux jeunes des quartiers défavorisés de se sentir concernés par les objectifs qui ont été définis, d'y croire et d'être incités à les prendre à leur compte afin de s'engager activement dans leur propre transition, en acquérant, ce faisant, de nouvelles compétences, de la motivation et de la confiance en soi.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités locales et régionales, en partenariat avec les organisations du secteur associatif:

a. à créer des services de jeunesse municipaux et régionaux, (ou à renforcer ceux qui existent) qui aient la capacité et les compétences de mener les études nécessaires à la conception de politiques et de programmes efficaces, fondés sur des données factuelles;

b. à fournir des ressources adéquates pour garantir l'utilisation d'instruments d'application et d'évaluation efficaces. L'évaluation devrait tenir compte des moyens utilisés et des résultats obtenus et concerner également les effets des mesures prises sur les cas individuels; il faudrait ensuite tirer des conclusions pour de futures actions;

c. à s'engager dans le dialogue, la concertation et la collaboration avec les jeunes des quartiers défavorisés et à les associer aux processus de planification et de décision, de manière à la fois à les motiver et à s'assurer que les politiques et les programmes répondent à leurs besoins et à leurs attentes;

d. à mettre en place des moyens utiles et accessibles de promouvoir l'intégration sociale des jeunes défavorisés en instaurant des cadres de coopération et de développement, en proposant des conseils et des orientations ainsi qu'en organisant des activités et, plus particulièrement, en soutenant, en

argent ou en nature, les projets, d'utilité sociale, économique et humaine, lancés et gérés par les jeunes afin de leur donner confiance en eux;

e. à veiller à ce que soient mises en place des installations telles que des maisons de jeunes ou des centres socio-culturels, ou des aires de loisirs, et à donner aux jeunes des quartiers défavorisés la possibilité d'exprimer leur avis sur l'organisation et l'utilisation de ces espaces;

f. à étudier la possibilité d'instaurer des systèmes de parrainage ou de «binômes» afin d'aider les jeunes des quartiers défavorisés à acquérir les compétences nécessaires pour gérer leur vie, ou à leur fournir des occasions de partir de chez eux, y compris à l'étranger, pour qu'ils s'ouvrent à de nouveaux horizons et s'enrichissent de nouvelles expériences, et puissent se considérer comme faisant partie d'un environnement global;

g. à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de jeunesse, et à concevoir des méthodes pour prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les quartiers dévorisés afin qu'elles puissent se réaliser en tant que personnes et s'intégrer à la société;

h. à s'assurer que les informations voulues sont accessibles à tous ceux qui sont chargés de soutenir l'intégration sociale (élus locaux, responsables de services, praticiens) ainsi qu'aux jeunes, en recourant à tous les moyens appropriés, qu'il s'agisse des réseaux sociaux ou de méthodes plus traditionnelles;

i. à mieux faire connaître la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, et à garantir son application.

9. S'agissant de leurs politiques de jeunesse en faveur des jeunes des quartiers défavorisés, le Congrès invite, en outre, les autorités locales et régionales:

a. à collaborer avec les bénévoles, les autorités sanitaires, les établissements scolaires, les services sociaux et pénitentiaires et les entreprises locales pour fournir des conseils et des services axés sur les jeunes;

b. à faciliter l'accès des jeunes sans abri à un logement et à des conditions de vie décentes, et à leur fournir des informations, un soutien et des conseils;

c. à coopérer avec les autorités sanitaires et le secteur associatif afin de garantir l'accès à des informations et à des soins de santé gratuits ainsi qu'à une aide et à des conseils sur le bien-être et les modes de vie sains;

d. à veiller à ce que soient mis en œuvre des programmes et des activités d'éducation et d'information concernant la consommation de stupéfiants et d'alcool, par exemple dans les établissements scolaires, les maisons de jeunes ou grâce à des services itinérants dans les quartiers défavorisés;

e. à garantir le libre accès à l'éducation, aux bibliothèques et aux institutions culturelles, à du matériel pédagogique gratuit ainsi qu'à des transports gratuits ou subventionnés pour se rendre dans les établissements d'enseignement;

f. à collaborer avec la société civile, les partenaires sociaux et les entreprises locales afin de donner aux jeunes la possibilité de faire l'expérience du monde du travail, de façon qu'ils acquièrent des compétences professionnelles et à accroître leur employabilité;

g. à s'assurer que toute formation offerte aux jeunes est étroitement liée aux possibilités d'emploi et de création d'emploi, par exemple au niveau des petites et moyennes entreprises et des projets municipaux dans le secteur de la construction. Cette formation doit permettre aux jeunes de développer leur sens critique et leurs facultés de raisonnement, ainsi qu'une meilleure connaissance de soi et du monde;

h. à fournir des informations, des conseils et une orientation sur les possibilités de carrière ainsi que d'éducation et de formation, à la fois formelles et non formelles, afin de faciliter la transition de l'école ou d'une situation de chômage à la vie active;

i. à promouvoir la citoyenneté démocratique active en aidant les jeunes à développer leur sens civique, en les encourageant à participer à des initiatives citoyennes ou à adhérer à des associations, à des organisations de nature caritative ou sportive, à des partis politiques et à des syndicats;

j. à faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de promouvoir la participation électronique.

10. Dans le cadre de l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur «les orientations des politiques de jeunesse: l'accès aux droits sociaux des jeunes des quartiers défavorisés», le Congrès invite ses membres à recueillir auprès de leurs municipalités et régions des informations sur les bonnes pratiques en la matière, en vue du séminaire d'experts qui sera organisé sur cette question en décembre 2010.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3^e séance (voir le document CG(19)15, exposé des motifs), rapporteur: E. Campbell-Clark, Royaume-Uni (R, SOC).